### COMMUNE D'ORÉE-D'ANJOU

### **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### JEUDI 27 MAI 2021 20 heures 00

### **PROCÈS VERBAL**

Nombre de membres en exercice : 53

Présents: 43

Absents avec pouvoir: 7 Absents sans pouvoir: 3

Madame Émilie BOUVIER est nommée secrétaire de séance.

#### Présents:

Aline BRAY, Valérie DA SILVA FERREIRA, Thomas PICOT, Catherine-Marie HALGAND, Hugues ROLLIN, Claudine BIDET, Ludovic SECHÉ, Céline PIGRÉE, Teddy TRAMIER, Patricia BORDAGE, Isabelle BILLET, Fabien BOUDAUD, Cécile DREUX-POUGNAND, Anne GUILMET, Jacques PRIMITIF, Guillaume SALLÉ, Daniel TOUBLANC, François AUDOUIN, Martial BARRANGER, Séverine BEUTIER, Anne BOUCHEREAU, Émilie BOUVIER, Fabrice COIFFARD, Muriel DIEPDALE-LOUZIER, Emmanuelle DUPAS, Willy DUPONT, Jean-Claude FÉVRIER, Gérald GARREAU, Dominique GÖRGE, Janine HIVERT, Céline OGER, Michel PAGEAU, Christine ROBIN, Marie-Claude VIVIEN, Loïc BINET, Philippe GILIS, Guylène LESERVOISIER, Daphné LUIS, Bérengère MARNÉ, Laurence MARY, Vincent MASSIDDA, Hélène MOUCHET, Jean-Marc SUTEAU

### Absent(s) avec pouvoir:

Jean-Claude MOREAU (donne pouvoir à Daniel TOUBLANC)
Clément MAYRAS-COPPIN (donne pouvoir à Dominique GÖRGE)
Aurélie MORANTIN (donne pouvoir à Claudine BIDET)
Myriam ROBIN (donne pouvoir à Anne BOUCHEREAU)
Estelle BOUYER (donne pouvoir à Philippe GILIS)
Gladys DAVODEAU (donne pouvoir à Guylène LESERVOISIER)
Janick SORREAU (donne pouvoir à Daphné LUIS)

### Absent(s) sans pouvoir:

Florian TRUCHON, Camille BOISNEAU, Christophe CHADOUTEAUD

### Préambule

- Madame le Maire rappelle que cela fait un an et un jour qu'a eu lieu le conseil municipal d'installation.
- Madame le Maire évoque la vaccination et la situation sanitaire. Elle rappelle que le taux d'incidence diminue, et fait un rappel sur la vaccination ouverte depuis le 31 mai à l'ensemble de la population de plus de 18 ans. Elle précise qu'il y a une montée de la prise en charge des injections, puisque cette semaine il y avait 3 600 injections et qu'il y en aura 4 400 la semaine prochaine, puis 4 600 par semaine sur cinq jours et demi, puisque le centre va ouvrir le samedi matin de 8h30 à 12h30, toujours sur rendez-vous au 02.41.71.77.05. Elle souligne qu'au niveau des Mauges, il a été fait appel à de nouveaux praticiens, puisque la capacité à vacciner a augmenté. Madame le Maire réaffirme que même si nous sommes vaccinés, nous devons poursuivre le port du masque, puisque l'efficacité est confirmée par les experts et les scientifiques.
- Madame le Maire souhaite aussi apporter davantage de visibilité à l'action municipale. Elle fait également le lien avec l'actualité, en indiquant être dans une période de sortie progressive du confinement avec l'arrivée de l'été qui présage de sortir davantage. Les activités qui vont avoir lieu cet été sur la commune restent toujours soumises à l'incertitude quant aux autorisations.

- Madame le Maire indique que l'agenda culturel « Éclats d'Orée » est disponible depuis peu partout, y compris dans les commerces, et dans Orée Mag'. Elle souligne l'importance de rendre visibles ces actions, manifestations ou évènement portés par la commune, ou les associations. Les familles ont également reçu l'ensemble des activités des séjours d'été qui sont organisés pour les enfants. A partir de septembre, des parcours culturels et citoyens seront dédiés à tous les élèves scolarisés dans les neuf communes, et dans les 16 écoles.
- Madame le Maire ajoute que plusieurs sondages sont en cours : l'un sur l'activité des seniors, il reste encore quelques jours pour y répondre, il ne faut pas hésiter à y répondre. L'autre au sujet de l'usage de la piscine municipale que la mairie souhaite évidemment remettre en place pour l'ensemble des oréens et des oréennes. Il y a aussi l'analyse des besoins sociaux.
- Concernant la labellisation LUCIE, pour laquelle un temps d'échange intergroupe avant le conseil municipal a marqué son lancement, Madame le Maire précise que tout cela va dans l'objectif d'écrire un projet de territoire dans une optique d'amélioration, de prise en compte des enjeux sociétaux actuels, de développement durable et de services publics déployés au bénéfice des habitants. Elle dit que cela servira à renforcer la vision « Orée d'Anjou » et d'engager ce projet dans cette optique rapidement après l'été. La labellisation LUCIE a pour objectif de mettre en place un projet responsable, engagé dans le développement durable, ce qui signifie diminuer nos impacts sur l'environnement. Mais c'est aussi impliquer les agents, les services, en les fédérant autour de ce projet, et en donnant du sens à leur travail en améliorant aussi leurs conditions. Pour cela, il y aura des interviews d'agents, d'élus, d'associations, de partenaires, d'acteurs locaux, d'entreprise. La démarche s'inscrit dans une amélioration continue d'un plan d'action atteignable.

Madame le Maire souligne que ce projet sera utile pour la collectivité dans son ensemble, car il s'agit de tenir ses engagements, accompagnés par l'agence LUCIE, qui apporte une méthodologie qui va aider la collectivité. En parallèle, il y aura des temps d'évaluation régulière, et notamment par des experts extérieurs.

### Décisions du Maire

Cotisation 2021 - AMF 49

[2021 032, 07/04/2021]:

Cotisation 2021 à l'AMF 49 pour un montant de 4 790,91€.

Adhésion de la commune au FDGDON 49 - 2021

[2021 033, 10/04/2021]:

Adhésion 2021 au FDGDON du Maine-et-Loire pour un montant de 4 158,00 €.

Adhésion de la commune au CAUE de Maine-et-Loire - 2021

[2021\_034, 10/04/2021]:

Adhésion 2021 au CAUE du Maine-et-Loire pour un montant de 1 635,40 €.

Adhésion de la commune au Conservatoire d'Espaces Naturels Pays de la Loire - 2021

[2021 035, 10/04/2021]:

Adhésion 2021 au Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays-de-la-Loire pour un montant de 500,00 €.

Régie de recettes Bibliothèques Municipales et Ludothèque - Avenant n°1 - Modification des sousrégies de recettes

[2021 036, 10/04/2021] :

Institution de sous-régies de recettes auprès des mairies annexes de Bouzillé, Drain, Saint-Laurentdes-Autels et La Varenne pour encaisser les recettes liées aux adhésions aux bibliothèques, ludothèque et vente de livres.

Régie de recettes Bibliothèques Municipales et Ludothèque - Avenant n°3 [2021 037, 10/04/2021] :

Avenant à l'acte de création de la régie de recettes « Bibliothèques / Ludothèque » pour la création de deux sous-régies à Liré et la Varenne.

### Demande de subvention auprès de Centre National du Livre

[2021 038, 14/04/2021]:

Demande de subvention auprès du Centre National du Livre pour l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques – montant sollicité 12 031,54 €.

## <u>Vente Tondobroyeur GF3, tondeuse Ferrari, débroussailleuses STIHL 460 TCM et divers matériels</u> [2021 039, 16/04/2021] :

Pôle techniques 1 (La Varenne-Champtoceaux) Vente de matériels en mauvais état ou ne servant plus.

### Acquisition tondeuse tractée ISEKI

[2021 040, 16/04/2021]:

Achat tondeuse frontal ISEKI – pôle technique 1 – 35 400 € TTC

## Attribution du marché de viabilisation du lotissement Les Vergers à Saint-Christophe-la-Couperie [2021 041, 20/04/2021] :

Le marché de viabilisation du lotissement Les Vergers à Saint-Christophe-la-Couperie est attribué à l'entreprise LANDAIS (44 – Mésanger) pour un montant total de 239.893,20 € HT.

### Labellisation LUCIE 26000 - lancement de la démarche

[2021 042, 20/04/2021]:

Lancement de la démarche LUCIE :

Entreprises	Objet	Montant
LUCIE	Formation des agents membres du COPIL	4 000,00 € HT soit 4 800,00 € TTC
VERITAS	Évaluation – Audite initial et audit 18 mois	11 562,50 € HT soit 13 875,00 € TTC
ALTAMIRE	Accompagnement Label LUCIE	8 925,00 € HT soit 10 710 ,00 € TTC
SOMME		24 487,50 € HT soit 29 385,00 € TTC

## Avenants à la construction du restaurant scolaire à Saint-Laurent-des-Autels [2021 043, 26/04/2021] :

Dans le cadre des travaux de construction d'un restaurant scolaire à Saint-Laurent-des-Autels, il est décidé de procéder à des travaux supplémentaires, notamment pour la modification de la petite salle des Chesneaux et des sanitaires.

Les avenants suivants sont adoptés :

- lot 05 : menuiseries extérieures, ATLANTIQUE OUVERTURES, + 1.666,21 € HT
- lot 08 : plafonds suspendus, APM, + 627,49 € HT
- lot 09 : carrelage faïence, MALEINGE, 1.928,60 € HT
- lot 10 : peintures, revêtements muraux, FREMONDIERE, + 3.248,25 € HT
- lot 11 : sols collés, FREMONDIERE, + 4.648,00 € HT
- lot 13 : électricité, OGER ROUSSEAU COUDRAIS, + 1.474,11 € HT

### Acquisition Renault master benne DCI 130 - Pôle Technique 1

[2021 044, 03/05/2021]:

Achat Renault Master benne DCI 130 – pôle technique 1 – 36 754,08 € TTC + frais immatriculation 431,76 € net de taxe.

Marché public de création d'une boucle d'eau tempérée à énergie géothermique avec création de locaux de production d'énergie, à La Varenne

[2021\_045, 03/05/2021]:

Afin de créer un système de chauffage commun à plusieurs bâtiments de La Varenne, il est attribué un marché de « création d'une boucle d'eau tempérée à énergie géothermique avec création de

locaux de production d'énergie » à BONNIER FORAGES (169.630,00 € HT) et DURAND HERVE (499.304,88 € HT).

### Dissolution de la régie d'avance "Activités d'été" - 76008

[2021 046, 03/05/2021]:

Suppression de la régie d'avances « Activités d'été » à compter du 17 mai 2021.

### Dissolution de la régie de recettes "Location des salles communales" - 76001

[2021 047, 03/05/2021]:

Suppression de la régie et des sous-régies de recettes « location des salles communales » à compter du 17 mai 2021.

### Modification de la régie de recettes Musée Joachim Du Bellay - 76004 - Avenant n°3

[2021 048, 03/05/2021]:

Modification de la régie Musée Joachim Du Bellay afin d'autoriser la vente de produits en boutique.

### Modification de la régie de recettes diverses - 76003 - Avenant n°5

[2021 049, 03/05/2021]:

Modification de la régie recettes diverses : l'usage de la régie va se limiter pour l'essentiel à l'encaissement des recettes liées aux bornes de camping-cars de Champtoceaux.

### Régie recettes diverses - 76003 - Modification des sous-régies

[2021 050, 03/05/2021]:

Suppression des 9 sous-régies « recettes diverses » et maintien de la sous-régie située à l'Office de Tourisme du Champalud de Champtoceaux pour l'encaissement des recettes liées aux bornes de camping-cars. Les autres produits encaissés via la régie recettes diverses (cimetières, droits de place, location matériel et mobilier...) feront l'objet d'émission de titres.

## <u>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UN TERRAIN NON BATI - CHEMIN DE LA SUBIONNERIE - DRAIN</u>

[2021 051.03/05/2021]:

Convention de mise à disposition au profit de la société BC Construction d'une partie de la parcelle cadastrée AD0094 sise chemin de la Subionnerie à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 dans le cadre d'une convention de mise à disposition précaire moyennant une redevance mensuelle de 50 euros.

### Location bar de Liré - Mise à disposition d'un équipement supplémentaire

[2021 052, 03/05/2021]:

Ajout d'une armoire frigorifique positive à la liste des équipements mis à disposition dans le cadre de la location du bar de Liré à la SNC Les Tontons.

### <u>Acquisition Renault Trafic Combi Zen 9 places - Service Enfance</u>

[2021 053, 03/05/2021]:

Achat Renault Trafic occasion DCI 125 – Service enfance – 15 900 € TTC + frais immatriculation 349.76 € net de taxe + 30 € de carburant

Madame Guylène LESERVOISIER demande si la cotisation à l'AMF 49 (Association des Maires de France) permettra à tous les élus ou seulement à l'exécutif d'avoir accès aux diverses publications.

Madame Guylène LESERVOISIER demande où ont été achetés les différents matériels pour les services techniques. Madame Catherine-Marie HALGAND répond que les achats sont locaux c'est-à-dire qu'ils ont été achetés sur le territoire.

Madame Guylène LESERVOISIER se demande pourquoi les conditions de location du bar de Liré n'ont pas été abordées en commission Économie.

Madame Patricia BORDAGE lui répond que les loyers ont été vus sous l'ancien mandat, et que le frigidaire initialement redéployé en interne a été remplacé car il ne fonctionnait pas.

### 1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2021

Rapporteur : Aline BRAY

### **EXPOSE:**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 39 POUR, 0 CONTRE et 11 ABSTENTION(S), décide :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 29 avril 2021 tel que présenté en annexe.

Madame Guylène LESERVOISIER demande à ce que ses propos soient modifiés. Madame Aline BRAY répond que le règlement intérieur doit être respecté en envoyant les questions 48 heures à l'avance.

### 2 - Acquisition d'une portion de la parcelle AB0231 - Landemont

Rapporteur: Daniel TOUBLANC

### **EXPOSE:**

Vu le code général des collectivités territoriales,

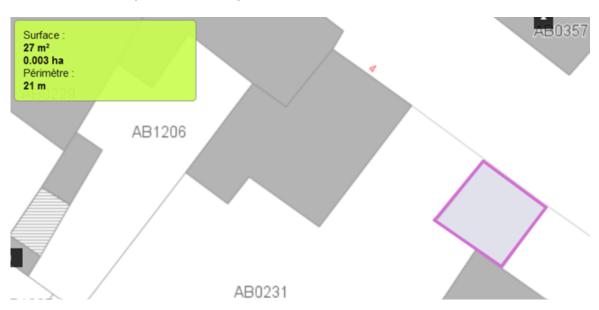
Considérant la proposition de vente de Monsieur Thierry COIFFARD à l'euro symbolique le 26 novembre 2020,

Considérant que la maîtrise foncière de cette parcelle de terrain permettra d'améliorer et de sécuriser la connexion de la voirie avec celle du lotissement du Chai Montfort.

Ce dossier à obtenir l'avis favorable de la commission Urbanisme et Aménagement du Territoire en date du 04 mai 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER le principe de l'acquisition à l'euro symbolique d'une portion de la parcelle AB0231, correspondant à l'enclos dans lequel est érigé un calvaire,
- D'ACCEPTER l'acquisition d'une portion de terrain dont la surface est estimée à 27 m² en prenant en charges les frais de géomètre et de notaire,



 D'AUTORISER Madame le Maire ou Monsieur Ludovic SECHE, adjoint à l'Urbanisme, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 3 - Convention sur le service d'application du droit des sols avec les communes membres de Mauges Communauté-Avenant n°3 de prolongation

Rapporteur : Ludovic SECHÉ

### **EXPOSE:**

Une démarche a été engagée en septembre 2014 par les communautés de communes du Pays des Mauges et leur Syndicat mixte du Pays, pour créer un service d'instruction des Autorisations au titre du Droit des Sols (ADS) afin de pourvoir au retrait des services de l'État fixé par la loi au 1er juillet 2015.

Cette démarche a abouti à la création d'un service d'instruction des Autorisations du Droit des Sols fonctionnel à la date du 1er juillet 2015 pour le compte des communes. Celui-ci a fait l'objet d'une convention tripartite entre le Syndicat Mixte, les communautés de communes adhérentes et les communes par laquelle ces dernières, en liaison avec leur communauté de communes, ont décidé de leur adhésion au service.

La création de Mauges Communauté au 1er janvier 2016 a emporté transfert automatique de ces conventions entre l'EPCI et les six (6) communes du territoire, créées au 15 décembre 2015 et qui se sont elles-mêmes substituées aux communes historiques et leurs communautés de communes d'adhésion. Mauges Communauté et les communes étant chacune dotées d'une fiscalité propre, un 1er avenant de la convention a été conclu en octobre 2017, pour ordonner le mode de financement du service à la refonte territoriale.

Le service ADS est composé de douze (12) agents : un chef de service, assisté d'un adjoint instructeur, 9 instructeurs ainsi qu'une assistante administrative. Il dispose d'un ancrage territorial affirmé :

- Conseil en amont au siège de Mauges communauté et dans le cadre de permanences décentralisées assurées sur rendez-vous sur chacune communes pour renseigner les demandeurs et les conseiller sur la faisabilité réglementaire de leur projet;
- Accompagnement des porteurs de projets d'envergure (économie, équipements, lotissements...) en amont du dépôt de permis ;
- Mise en œuvre d'une politique dite des « incomplets productifs » permettant d'établir un contact direct entre l'instructeur et le pétitionnaire pour accélérer la complétude du dossier et ainsi épargner la mise en œuvre complète du délai réglementaire ;

Au plan stratégique, ce service à caractère opérationnel a pour objectif de renforcer la solidarité territoriale et il permet d'établir un lien avec la planification urbaine, notamment la mise en œuvre du SCoT.

La convention fixe les principes et les modalités de fonctionnement du service :

- Au plan des principes, elle précise le caractère territorial de la démarche de création du service en lien très étroit avec les communes ;
- Au plan des modalités, elle précise les mécanismes pratiques de fonctionnement du service en lui confiant un rôle étendu pour décharger les communes et garantir l'expertise de la démarche. Elle prévoit, en outre, les conditions de sa mise en œuvre dans le temps et le financement assis sur deux contributions (une dotation d'installation du service et une dotation de fonctionnement).

Cette convention, entrée en vigueur le 1er février 2015, a été conclue pour une durée de six ans, arrivant à terme le 31 janvier 2021. Un avenant n° 2 à la convention portant sur la prorogation de ladite convention a été pris par les assemblées délibérantes respectives de Mauges Communauté et des communes pour reporter la date de ce terme au 30 juin 2021.

### Toutefois, compte-tenu:

- De la crise sanitaire liée à la Covid-19 qui a notamment conduit à différer la prise de fonction des nouveaux élus ;
- Du rythme des réunions (COTECH et Instance Urbanisme/ADS) nécessaires à cette préparation ne permettra pas de respecter l'échéance du 30 juin 2021 fixée dans l'avenant n°2 de la convention
- De la prise en compte des évolutions législatives (devant être inscrites courant de l'été au code de l'urbanisme) liées à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, obligatoire à

compter du 1er janvier 2022, qui nécessitera une nouvelle adaptation des conventions pour tenir compte d'évolution des modalités de fonctionnement nécessitées par ces nouveaux modes de gestion.

### Il est proposé:

- De prolonger cette convention par avenant de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021, afin de se donner le temps nécessaire à son évaluation et de procéder à sa mise à jour ;
- De continuer à participer à l'instance composée des six (6) adjoints urbanisme des communes qui sera chargée de travailler sur l'actualisation de cette convention et aura vocation, pendant toute la durée du mandat, à échanger sur des sujets ADS nécessitant une position harmonisée à l'échelle du territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative l'accès au logement et l'urbanisme rénové ;

Vu les articles R. 423-14 et R. 423-15 du Code de l'urbanisme ;

Vu la convention relative à l'instruction de l'ensemble des autorisations du droit des sols conclue entre le Syndicat Mixte du Pays des Mauges, les communautés de communes et les communes ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-103 du 21 décembre 2015, portant création de Mauges Communauté au 1er janvier 2016, emportant droits et obligations du Syndicat Mixte des Mauges ;

Vu la délibération n° C2017-10-18-06 du conseil communautaire en date du 18 octobre 2017 modifiant les conditions de financement du service ADS et approuvant l'avenant n°1 à la convention précitée conclue entre Mauges Communauté et les 6 communes du territoire,

Vu la délibération n° XX du conseil communautaire en date du XX modifiant les conditions de financement du service ADS et approuvant l'avenant n°2 à la convention précitée conclue entre Mauges Communauté et les 6 communes du territoire,

Considérant que le maire est chargé de la délivrance des autorisations du droit des sols ;

Considérant que le contexte de crise sanitaire en 2020 et l'entrée en fonction différée des conseillers municipaux et communautaires, n'a pas permis à ces derniers de disposer du temps nécessaire pour évaluer et mettre à jour la convention susvisée ;

Considérant que ce dossier a obtenu l'avis FAVORABLE de la commission URBANISME en date du 4/05/2021 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER l'avenant n°3 prorogeant la convention relative à l'instruction de l'ensemble des autorisations du droit des sols par avenant de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'avenant n°3 de prolongation de la convention telle que présenté en ANNEXE.

# 4 - Création d'un poste non permanent suite à accroissement d'activité - service d'accueil à la population

Rapporteur : Aline BRAY

### **EXPOSE:**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 3-1-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à un accroissement temporaire d'activité,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Ce dossier a obtenu l'avis favorable du comité Technique ainsi que de la commission Ressources en date du 11 mai 2021.

Madame le Maire indique qu'il y a un manque de temps de travail dans les mairies déléguées de Saint-Laurent-des-Autels, Saint-Christophe-la-Couperie et Saint-Sauveur-de-Landemont. Une création de poste permettrait d'éviter le travail isolé des agents du service d'accueil à la population. Aussi, il est souhaité d'ouvrir la mairie déléguée de Saint-Sauveur-de-Landemont le samedi matin ce qui implique la présence d'un agent. A ce jour une permanence d'élu est effectuée le samedi matin.

Ainsi en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée d'un an suite à un accroissement d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 37 POUR, 1 CONTRE et 12 ABSTENTION(S), décide :

- DE VALIDER la création, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, et pour une durée d'un an, d'un poste non permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet, suite à accroissement temporaire d'activité;
- DE S'ENGAGER à inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame Guylène LESERVOISIER remarque que le 11 mai 2021 à 18 heures il y avait déjà une publication du poste sur Facebook, et elle s'interroge sur le fait de demander de valider le poste aujourd'hui en Conseil Municipal.

Madame le Maire lui répond que l'annonce a été lancée rapidement, mais si le Conseil Municipal ne validait pas cette décision, alors elle n'irait pas au-delà de la procédure de candidature. Elle rappelle la procédure de candidature en précisant qu'elle n'a pas reçu de candidat à l'heure d'aujourd'hui.

Madame Guylène LESERVOISIER précise qu'elle avait de nouvelles questions à poser, et elle pensait que seules les questions nécessitant des réponses argumentées devaient être posées 48 heures à l'avance.

Madame le Maire lui répond que les modifications demandées seraient apportées au PV, car les paroles seraient reprises. Elle reprécise que les élus se sont mis d'accord sur le fonctionnement au sein du Conseil Municipal, et elle rappelle qu'ils sont en séance de Conseil Municipal pour délibérer.

Madame Guylène LESERVOISIER demande le pourcentage de la masse salariale que représentent les créations de postes proposées, et pourquoi il est envisagé de créer un poste avant de réfléchir à une réorganisation future.

Madame le Maire lui répond que c'est un CDD, qu'une réflexion est à mener sur la définition de l'accueil au public de demain, et que cela fait partie intégrante du projet de territoire, sur la base des besoins des habitants.

## 5 - Modification du tableau des effectifs - création d'un poste permanent de responsable Culture

Rapporteur: Hugues ROLLIN

### **EXPOSE:**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques pourvoir aux besoins du service culture.

Considérant la proposition de Madame le Maire de créer un emploi permanent à temps complet pour l'emploi de Responsable Culture,

Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1er juin 2021 l'emploi suivant :

• 1 poste à temps complet d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B)

Ce dossier a obtenu l'avis favorable de la commission Culture en date du 22 mars 2021.

Monsieur Hugues ROLLIN, Adjoint à la Culture, présente les principales activités liées au poste proposé :

- Structurer l'animation de la commission d'élus en charge de la culture : convocation, ordre du jour, compte-rendu
- Aider les élus à la mise en place d'une politique culturelle en les accompagnant à la formalisation d'un projet culturel et décliner ce projet en programme d'actions
- Gérer le budget du service et aider l'élu référent à sa mise en place
- Développer les projets en cours (les Éclats d'Orée, Journées Européennes du Patrimoine, 500 ans naissance de du Bellay), et proposer des nouveaux projets (Fête du jeu, résidence d'artistes locaux, etc.)
- En lien avec l'agent en charge de la vie associative, accompagner les projets des associations culturelles
- Être l'interlocuteur référent des partenaires institutionnels : Scènes de Pays, DRAC, Département, Mauges Communauté etc.
- Proposer des projets transversaux inter service (tels Baludik) avec le Tourisme, parcours éducatifs avec le service Petite Enfance-Enfance-Jeunesse, animations culturelles à destination des seniors etc.
- Piloter le Musée Joachim du Bellay :
- Budget et gestion des agents
- Créer de nouveaux projets afin d'amener de nouveaux publics
- Dynamiser le circuit d'interprétation « Sur les pas de du Bellay »
- Mettre en place des animations autour du poète et de l'époque Renaissance
- Mettre en place un tableau de bord pour piloter les activités des agents du service culture
- Constituer et animer un réseau d'échange

- Mettre en place de la médiation culturelle à destination de tous les habitants de la commune
- Aider au développement des associations d'enseignement artistique
- Pérenniser les orchestres aux collèges en lien avec le service jeunesse
- Participer au recrutement de nouveaux agents
- Animer une équipe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 39 POUR, 4 CONTRE et 7 ABSTENTION(S), décide :

- DE VALIDER la création du poste de Responsable Culture ;
- D'ACCEPTER la modification du tableau des effectifs ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer les documents relatifs à cette décision.

# 6 - Modification du tableau des effectifs - création d'un emploi non permanent de Chargé de projet alimentation et agriculture durables

Rapporteur : Aline BRAY

### **EXPOSE:**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Ce dossier a obtenu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 11 mai 2021.

Madame le Maire propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique B afin de mener à bien le projet suivant :

Organiser la mise en œuvre du Projet Alimentaire de Référence (PAR) en articulant toutes les dimensions du projet : éducative, alimentaire et économique.

- Piloter la démarche PAR : préparation et animation des COPIL PAR, du réseau cuisine, mettre en œuvre le plan d'actions dans le respect de la loi Egalim,
- Fédérer les acteurs concernés autour du projet (concertation, communication) : parents d'élèves, agriculteurs, fournisseurs, convives, élus, enseignants...
- Sécuriser et harmoniser les prestations actuelles dans les cuisines en régie : plan de maîtrise sanitaire, plan alimentaire commun, contrôles sanitaires, hygiène...

- Organiser l'évolution de la restauration collective vers davantage de cuisine sur place et la suppression de la liaison froide : achat de matériel, ressources humaines, marchés publics...
- Organiser l'état des lieux, le suivi et l'évolution de l'approvisionnement des restaurants scolaires vers des produits de meilleure qualité et d'origine locale,
- Organiser le suivi et la réduction du gaspillage alimentaire et le compostage, et veiller à la gestion de l'eau et de l'énergie dans les restaurants scolaires.

Ce contrat de projet d'un an du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022 relève de la catégorie hiérarchique B et sera placé sous le grade de technicien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 47 POUR, 0 CONTRE et 3 ABSTENTION(S), décide :

- DE VALIDER la création d'un contrat de projet d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, sur un poste de technicien à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B ;
- DE S'ENGAGER à inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame Bérengère MARNE indique être favorable à ce poste s'il y a une politique agricole plus globale, elle précise qu'on ne peut pas faire un bio, de qualité et local sans veiller aux conditions d'installation des agriculteurs et agricultrices, et elle soulève la problématique de celles et ceux qui n'ont pas de repreneur. Est-ce que la personne en charge du poste va s'engager sur ces questions-là? Elle précise que c'est une question de politique agricole, mais aussi un objectif plus global vis-à-vis de la jeunesse et vis-à-vis des seniors. Car on ne parle pas de portage à domicile.

Madame Claudine BIDET précise que dans le PAR, il n'y a pas que la jeunesse, il y a aussi le portage de la repas à domicile et à la résidence Pohardy.

Madame le Maire indique que le PAR s'inscrit dans une politique beaucoup plus globale du PAT (plan alimentaire territoriale) porté par Mauges Communauté, et qu'il vient complément du bloc communal.

Monsieur Daniel TOUBLANC rappelle qu'il y a un temps d'adaptation pour répondre aux obligations de la loi Egalim.

Madame Bérengère MARNE précise que pour avancer il faut une politique agricole, et en commission économique cela n'a pas été évoqué. Elle demande au moins une feuille de route et demande qu'une réflexion soit menée en ce sens.

Madame le Maire précise qu'une réflexion est en cours, et que les porteurs de projet y seront associés. Elle précise toutefois que chaque acteur a sa compétence, qu'il s'agit ici d'une compétence de Mauges Communauté ce qui n'empêche pas que les élus s'y intéressent.

Madame Séverine BEUTIER indique que les élus ont un rôle à jouer dans au sein de la commission Agriculture de Mauges Communauté.

Madame Isabelle BILLET complète que la politique agricole doit être déterminée en concertation avec la Chambre d'agriculture du Maine-et-Loire.

### 7 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Aline BRAY

### **EXPOSE:**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Ce dossier a obtenu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 11 mai 2021.

Madame le Maire expose que compte tenu des différents mouvements de personnels ou des nouveaux besoins de la collectivité, des ajustements doivent être opérés. Le tableau des emplois soumis au vote, tient donc compte des évolutions suivantes :

Motif	Date d'effet	Emplois supprimés	Emplois créés	Postes concernés
Recrutement suite à création de poste		Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Gestionnaire finance
Recrutement suite à départ en retraite		Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique	Adjoint technique voirie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus ;
- DE S'ENGAGER à inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### 8 - Contrat d'apprentissage Ingénieur - Ingénierie, grands projets d'investissements

Rapporteur: Aline BRAY

### **EXPOSE:**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu l'avis du comité technique portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui

Ce dossier a obtenu l'avis favorable de la commission ressource en date du 11 mai 2021.

Madame le Maire propose le recrutement d'un apprenti comme suit :

Service d'a		nti l'apprenti prepare par l'apprenti		Durée de la formation
Ingénierie	GPI	Ingénieur « Énergie,		
(Grands	Projets	optimisation du	Ingénieur	3 ans
d'Investisser	nents)	patrimoine bâti »		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER le recours au contrat d'apprentissage ;
- D'ENGAGER les crédits nécessaires au budget 2021;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de formation.

# $\bf 9$ - Modification du tableau des emplois permanents - création d'un poste d'assistant communication

Rapporteur : Aline BRAY

#### **EXPOSE:**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Ce dossier a obtenu l'avis favorable du comité technique et l'avis favorable de la commission Ressources en date du 11 mai 2021.

Les enjeux actuels de la communication numérique et de ses outils comme nouveaux médias nous a conduit à mener une réflexion sur les missions du service communication qui sont amenées à évoluer en ce sens pour répondre aux modes actuels de diffusion de l'information et d'échanges avec les citoyens.

Les nouveaux projets qui voient le jour ainsi que le développement des services nécessitent la mise en place de multiples actions de communication et la responsable fait face aujourd'hui à une surcharge de travail sur l'ensemble de ses missions. Il devient donc nécessaire de pouvoir également s'appuyer sur un assistant pour la réalisation de certaines tâches d'exécution (création de supports, rédaction d'articles, logistique événementiel...).

Aussi, pour impulser cette nouvelle stratégie de communication, la responsable de la communication a besoin d'un assistant justifiant d'une expérience significative en la matière. Ce poste permettrait le remplacement perenne du poste d'apprenti mis en place en septembre 2020,

Pour cela il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet au 1<sup>er</sup> septembre 2021 afin d'assurer l'emploi d'assistant communication. Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 40 POUR, 1 CONTRE et 9 ABSTENTION(S), décide :

- DE VALIDER la création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, d'un poste d'adjoint administratif à temps complet , relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- DE S'ENGAGER à inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Vincent MASSIDDA rappelle qu'il avait mis en garde lors du recrutement en 2020 d'un apprenti. Il demande pourquoi ne pas mettre en place une commission Communication pour faciliter le travail des agents.

Madame le Maire lui répond que c'est un choix car la communication est transversale.

### 10 - Tarifs de restauration scolaire et ALSH et pénalités

Rapporteur : Claudine BIDET

### **EXPOSE:**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R. 531-52 et R. 531-53,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu l'objectif 4.4.2 du Projet Alimentaire de Référence d'Orée-d'Anjou,

Considérant que pour plus d'équité, les familles doivent payer le même tarif de repas quelque soit le restaurant scolaire ou l'ALSH qu'elles fréquentent,

Considérant que l'ensemble des restaurants scolaires et des ALSH feront l'objet de la même attention quant à la qualité alimentaire,

Considérant que pour plus de lisibilité pour les familles, la politique tarifaire au quotient s'applique aussi à la restauration scolaire,

Claudine Bidet propose de voter les tarifs enfants et adultes ainsi que les pénalités applicables suivants à compter du 02 septembre 2021 :

	Tarifs d'un repas restaurant scolaire et ALSH
de 0 à 600€	2,95 €
de 601 à 900€	3,55 €
de 901 à 1200€	3,85 €
de 1201 à 1500€	3,95 €
de 1501 à 1800€	4,05 €
Sup à 1800€	4,15 €

Tarif adulte : 6,10€

Panier repas : 1,25€

Pénalités :

Repas non prévu: 2 repas facturés

Repas commandé hors délais: 1 repas facturé + 1€ de pénalité

Absence non prévue: 1 repas facturé

Absence excusée, maladie, évènement familial majeur: pas de facturation

La nouvelle proposition tarifaire se fait à recettes constantes pour la collectivité par rapport aux anciens tarifs.

Ce dossier a obtenu l'avis favorable de la commission Petite Enfance Enfance Jeunesse en date du 12 mai 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 44 POUR, 3 CONTRE et 3 ABSTENTION(S), décide :

- DE VALIDER les nouveaux tarifs de repas des restaurants scolaires et ALSH ainsi que les pénalités associées.

Madame Guylène LESERVOISIER indique que certaines familles ont besoin de savoir pourquoi il y a une harmonisation des tarifs alors que les prestations ne sont pas les mêmes.

Madame Claudine BIDET répond que le contexte sanitaire a empêché de communiquer jusqu'ici, mais que cela sera fait en juin envers les familles. En septembre les liaisons froides pour les restaurants scolaires seront supprimées.

### 11 - SIEML - DEV069-21-89 - Remplacement d'un candélabre accidenté

Rapporteur: Catherine-Marie HALGAND

### EXPOSE:

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5212-26.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer un candélabre accidenté avenue des 7 moulins à Champtoceaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VERSER un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération CHAMPTOCEAUX suite à accident, remplacement d'un candélabre (opération 069-21-89) et suivant les modalités décrites ci-dessous :
  - Montant de la dépense : 2 914,12 € Net de taxe
  - Taux du fonds de concours : 75%
  - Fonds de concours à verser au SIEML : 2 185,59 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML ;

- DE DIRE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État ;

-DE DIRE que le Maire de la commune d'Orée d'Anjou, le Comptable de la Commune d'Orée d'Anjou et le Président du SIEML sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## 12 - SIEML - DEV296-21-433 - Remplacement de l'armoire L10 Rue de Bel air - SAINT LAURENT DES AUTELS

Rapporteur: Catherine-Marie HALGAND

### **EXPOSE:**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5212-26,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer une armoire électrique vétuste rue de Bel air à SAINT LAURENT DES AUTELS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VERSER un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération ST LAURENT DES AUTELS – Remplacement d'une armoire vétuste (opération 296-21-433) et suivant les modalités décrites ci-dessous :

- Montant de la dépense : 2 733,02 € Net de taxe

75%

- Taux du fonds de concours :

- Fonds de concours à verser au SIEML : 2 049,77 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML ;

- DE DIRE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État ;
- DE DIRE que le Maire de la commune d'Orée d'Anjou, le comptable de la Commune d'Orée d'Anjou et le Président du SIEML sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## 13 - Travaux d'économie d'énergie dans le centre de secours de CHAMPTOCEAUX : demande de subvention

Rapporteur : Teddy TRAMIER

### **EXPOSE:**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-791 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Dans le cadre de sa mission de service public de secours, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Maine-et-Loire assure un maillage territorial resserré au plus proche de la population.

Cette proximité, gage d'une prise en charge rapide lors d'un accident ou d'un incident, est assurée par 78 centres de secours et 3 000 sapeurs-pompiers.

Ces infrastructures bâtimentaires, héritées pour la plupart de la départementalisation des services de secours communaux ou inter-communaux, font l'objet d'investissements réguliers de la part de l'établissement public qui assure la charge du propriétaire aux fins d'offrir à ceux et celles qui œuvrent chaque jour au bénéfice de leurs concitoyens, des conditions dignes de l'exercice de leur activité de sapeur-pompier.

Aux fins d'assurer leur pérennité, le SDIS a mandaté en 2019 un audit destiné à identifier avec précision les investissements ayant pour objectif des économies d'énergie. 52 centres de secours sont concernés sur le département, dont 9 sur le territoire des Mauges.

Sur Orée-d'Anjou le centre de secours de Champtoceaux est concerné :

Centre de secours	Coût des travaux	Gain annuel en fonctionnement
Champtoceaux	26 420 €	1 810 €

Les travaux se réaliseront sur l'année 2021 avec une fin d'opération envisagée au printemps 2022.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Subvention DSIL	15 852 € (60%)
Fonds de concours SDIS	5 284 € (20%)
Autofinancement commune Orée-d'Anjou	5 284 € (20%)
TOTAL	26 420 €

Ce dossier a obtenu l'avis de la commission Patrimoine bâti en date du 12 mai 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- <u>Article 1</u>: D'ACCEPTER la réalisation de l'opération de travaux d'économie d'énergie dans le centre de secours de CHAMPTOCEAUX et de valider le plan de financement prévisionnel associé :
- <u>Article 2</u>: D'AUTORISER Madame le Maire à solliciter la subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local « Rénovation énergétique ») pour le projet susvisé.

### 14 - SIEML - 069-21-08 - Extension du réseau basse tension - DRAIN - La Dube

Rapporteur: Catherine-Marie HALGAND

### **EXPOSE**:

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-31 et suivants,

Vu la délibération d'adhésion au Syndicat d'Énergies du Maine et Loire,

Le Con Stell MARTINAPE prèsnamai è o indéribéré x à trauraunim (topé détitour 069-21-08) cités ci-dessus de la manière suivante et suivant les modalités décrites ci-dessous :

• par règlement sur présentation des appels de fonds des sommes dues, par le SIEML du montant HT de 1 390 €. Nature des travaux : 10 Extension BT < 36KVA domestique,

Le Con Seed Montractipe Rapteès vers envoumenté litratificipa l'immandien i 165 cléciale profit du SIEML pour l'opération

	Ü	catégorie	chantier	p <b>Mist</b> tdiamána	igem <b>e</b> ptபூu pôle participation	eeMentantà verser
069.20.24.01	Éclairage public	TICIPATION H <sup>*</sup> 41 Ext. souterraine	Éclairage pôle enfance	17 745,72€	75 %	13 309,29€

### TRAVAUX SUR PARTICIPATION TTC

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant HT	Taux participation	Montant à verser
069.20.24.02	Constr. Postes et divers	71 Divers	Surlargeur gaz	4 876,32 €	100 %	4 876,32 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5212-26, Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur arrêtant le règlement financier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

• DE DÉCIDER de verser une participation de 75 % au profit du SIEML pour l'opération d'extension du réseau d'éclairage public suite au projet d'aménagement du pôle enfance ;

### TRAVAUX SUR PARTICIPATION HT

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant HT	Taux participation	Montant à verser
069.20.24.01	Éclairage public	41 Ext. souterraine	Éclairage pôle enfance	17 745,72€	75 %	13 309,29€

### TRAVAUX SUR PARTICIPATION TTC

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant HT	Taux participation	Montant à verser
069.20.24.02	Constr. Postes et divers	71 Divers	Surlargeur gaz	4 876,32 €	100 %	4 876,32 €
069.20.24.03	Constr. Postes et divers	71 Divers	Surlargeur eau	4 275,57 €	100 %	4 275,57 €
Total HT des participations				9 151,89 €		
TVA 20 %					1 830,37 €	
Total TTC des participations			10 982,26 €			

Les modalités de versement des participations seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

# 16 - Convention de commercialisation entre la commune D'ORÉE-D'ANJOU et la SPL Mauges Tourisme - Borne de service camping-car du Champalud

Rapporteur : Céline PIGRÉE

### **EXPOSE:**

Vu le code du commerce,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame Céline PIGRÉE indique que la commune est propriétaire d'une borne de camping-car au Champalud. Les recettes de cette borne étaient encaissées jusqu'à présent par la régie recettes diverses à la mairie annexe de Champtoceaux

Or, cette organisation présentait plusieurs inconvénients décourageant très probablement les usagers à régler les sommes dues :

- la mairie annexe de Champtoceaux n'est pas à proximité immédiate de la borne ;
- la fermeture de la mairie les samedis après-midi et dimanches ;
- les moyens de paiement limités aux chèques bancaires et aux espèces.

La convention présentée en annexe a pour objet de fixer précisément les modalités techniques et financières permettant à la SPL Mauges Tourisme d'encaisser les droits d'usage de la borne pour la commune. Elle est conclue pour une durée d'un an avec reconduction annuelle tacite. La rémunération de Mauges Tourisme est fixée à 5 % du total de recettes encaissée. Toute modification entraînera la production d'un avenant signé par les deux parties.

Considérant que l'Office de Tourisme du Champalud, ouvert 6 jours sur 7 (fermeture le lundi), semble plus adapté pour accueillir et enregistrer les paiements des usagers de la borne d'avril à septembre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER Madame le Maire, à signer la convention avec la SPL Mauges Tourisme telle que présentée en annexe de la présente délibération ;
- DE PRÉCISER que la convention est annexée à la présente délibération.

### 17 - Suspension des loyers pendant la période de crise sanitaire

Rapporteur: Patricia BORDAGE

### **EXPOSE:**

Il est ici rappelé que face à la crise sanitaire que nous traversons actuellement, la municipalité d'Orée-d'Anjou garde plus que jamais sa volonté d'être une collectivité proche de l'ensemble des acteurs économiques qui composent son territoire.

Dans la lignée de ce qui a été proposé par Mauges Communauté, et de la décision du Conseil Municipal pour le premier et deuxième confinement, il vous est proposé de prendre à nouveau des mesures exceptionnelles quant au paiement des loyers pour la période du 01 janvier 2021 au 30 avril 2021.

Pour les locations régies par bail commercial, bail commercial dérogatoire ou bail professionnel, une annulation de tout ou partie des loyers est proposée selon les modalités suivantes :

Locataires	Mesures proposées – <u>période du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2021</u>
Locataires (hors professionnels de santé)	• Si le chiffre d'affaire du mois de l'année 2021 est inférieur de 30 % ou moins à celui du même mois de l'année 2020 : pas d'annulation de loyer.
	• Si le chiffre d'affaire du mois de l'année 2021 est inférieur de 30 % à 70 % à celui du même mois de l'année 2020 : annulation d'une partie du loyer égale à la baisse de chiffre d'affaire constatée.
	Si le chiffre d'affaire du mois de l'année 2021 est inférieur de plus de 70% à celui du même mois de l'année 2020 : annulation totale du loyer.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) qui applique ses propres dispositifs d'aides aux commerçants, prend pour référence les chiffres d'affaires de l'année 2019, et il semble logique pour apporter de la lisibilité aux commerçants d'harmoniser les modes de calcul et de prendre ainsi le même référentiel que la DGFiP à partir du mois de mars, le mois de mars 2020 correspondant aux premières règles restreignant l'activité économique du pays.

Locataires	Mesures proposées – <u>période du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril 2021</u>
Locataires (hors professionnels de santé)	• Si le chiffre d'affaire du mois de l'année 2021 est inférieur de 30 % ou moins à celui du même mois de l'année 2019 : pas d'annulation de loyer.
	• Si le chiffre d'affaire du mois de l'année 2021 est inférieur de 30 % à 70 % à celui du même mois de l'année 2019 : annulation d'une partie du loyer égale à la baisse de chiffre d'affaire constatée.

Si le chiffre d'affaire du mois de l'année 2021 est inférieur de plus de 70% à celui du même mois de l'année 2019 : annulation totale du loyer.

Il sera demandé à chaque locataire de rédiger une attestation sur l'honneur mentionnant la hauteur de perte de chiffre d'affaires sur chaque mois en comparaison du même mois de l'année 2019 ou 2020 selon le mois concerné.

Concernant les locataires récemment installés qui n'auraient pas de loyer de chiffre d'affaires de référence 2019 ou 2020, il est proposé de baser la comparaison par rapport à un chiffre d'affaire moyen depuis le début de l'activité.

Ce dossier a obtenu l'avis favorable de la commission Vie économique en date du 17 mai 2021.

Monsieur Vincent MASSIDDA précise que pour la troisième fois le groupe minoritaire s'abstiendra, non pas contre les commerçants, mais en raison d'un manque d'équité entre commerçants. Il souligne que le vote était partagé dans la commission.

Madame Patricia BORDAGE rajoute qu'il s'agit surtout de ne pas perdre les commerces de proximité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 33 POUR, 12 CONTRE et 5 ABSTENTION(S), décide :

- APPROUVE la suspension des loyers aux conditions susvisées dans les tableaux présentés.

### > QUESTIONS DIVERSES

Prochain conseil municipal : 1<sup>er</sup> juillet 2021

Madame Guylène LESERVOISIER demande, suite au départ de l'actuel médecin de Liré en juillet prochain, où en est le recrutement d'un médecin pour remplacer ce dernier (via le cabinet de recrutement qui a été missionnée par la collectivité).

Madame Valérie DA SILVA FERREIRA répond que le cabinet de recrutement avait trouvé un médecin, mais qui y avait besoin d'un logement suffisamment grand pour accueillir ses chevaux et ses chiens. L'agent du cabinet en charge du recrutement a fait le tour des agences pour trouver un logement en location qui correspondait aux critères. Aucun logement adéquat n'ayant été trouvé sur le territoire, le médecin a décidé de finalement s'installer dans les Côtes-d'Armor. Elle ajoute que la commune continue de rechercher, et qu'il ne faut pas hésiter à faire du bouche-à-oreille, et que les Mauges sont en manque de médecins : les médecins alentours, notamment à Ancenis, sont débordés, la situation devient très compliquée.

Madame Guylène LESERVOISIER a appris que plusieurs commerçants allaient quitter le marché de Champtoceaux, et elle se demande pourquoi le sujet des marchés n'est pas évoqué ou travaillé en commission Vie économique.

Madame Patricia BORDAGE précise qu'elle s'est rapproché de Jacques Primitif -maire délégué de Champtoceaux- et qu'ils vont aller à la rencontre des commerçants afin d'essayer de trouver un poissonnier. Cela va être un prochain sujet dans la commission Vie économique pour septembre.

Madame Guylène LESERVOISIER indique qu'une concertation publique avec les habitants à propos de la piscine avait été prévu en mai/juin. Elle demande si la date a été fixée.

Madame le Maire répond que l'objectif est d'élaborer un sondage écrit courant juin auprès des habitants, accessible sur différents supports (site internet, Facebook, et en version papier dans les accueils des mairies déléguées). Elle encourage les habitants à y répondre. Pour finaliser la rédaction de ce sondage, un groupe de travail va être créé avec des élus et des agents autour des commissions Patrimoine, Sports et Jeunesse.

Madame le Maire précise que des réunions publiques seront organisées par pôle à différents stades de l'avancement du dossier.

Monsieur Teddy TRAMIER indique qu'en terme de planning la volonté est de diffuser un questionnaire courant juin. Ce qui implique que ce sujet soit abordé lors des prochaines commissions. Ce sujet transverse nécessite la création d'un groupe de travail qui serait constitué d'élus volontaires au sein

des commissions ciblées. Le questionnaire ne sera que la première étape de la concertation. La volonté c'est de rencontrer les gens, et que la population puisse aussi exprimer ses attentes sur ces équipements. Une première étape sera proposée en distanciel au mois de juin et une seconde en présentiel à la rentrée, une fois les premières réponses analysées.

Madame le Maire précise que la volonté est refaire l'équipement.

Madame Guylène LESERVOISIER avait demandé à Dominique GÖRGE pourquoi certaines associations ne pouvaient pas faire paraître leurs articles : il avait répondu que les demandes des associations dont le siège ne se situait pas à Orée d'Anjou et les messages à caractère national sans la moindre référence à Orée d'Anjou ne pouvaient pas paraître. Or à la lecture de Orée Mag', l'article en question de l'association « Familles et vacances » est paru ce qui est contraire à ce qu'il avait dit en conseil. Elle voudrait savoir ce qui avait motivé ce changement de ligne éditoriale.

Monsieur Dominique GÖRGE lui fait remarquer que l'information Orée d'Anjou est apparu dans l'article. Pour résumer, lors de la présentation, il avait effectivement demandé à avoir cette information dans l'annonce, cela n'avait pas été le cas. Et dès le lendemain, il y a eu de nouveaux échanges avec cette association: il y a donc bien une annonce d'une association à caractère national avec un ancrage Orée d'Anjou. Ainsi, la ligne éditoriale n'a pas changé.

Madame Guylène LESERVOISIER remarque que rien ne fait état dans le règlement, et notamment l'article 4, d'envoyer des questions 48h avant séance, lorsque ces questions sont en rapport avec l'ordre du jour.

Madame le Maire précise qu'ils ne vont pas faire état du règlement intérieur ici, et que cela fera peutêtre l'objet d'une rencontre pour effectivement reposer les choses. Elle rajoute que le règlement a été écrit pour la durée du mandat.

Madame Guylène LESERVOISIER lui répond que pendant un an, le choix d'envoyer les questions était uniquement pour que les réponses puissent être argumentées. Mais en aucun cas, cela n'est marqué dans le règlement. Donc elle ne dit ne pas déroger au règlement. Elle dit ne pas être d'accord avec les propos de Madame la Maire lorsqu'elle lui reproche de ne pas respecter le règlement.

Madame le Maire reprend qu'elles en rediscuteront pour une juste application de ce règlement, notamment comme cela a été fait les mois précédents.

Madame Valérie DA SILVA FERREIRA rappelle qu'une animation « *Fresques du climat* » est proposée aux élus sous la forme d'ateliers pour réfléchir sur le dérèglement climatique ; ces ateliers sont animés par des chargés de mission de Mauges Communauté.

Madame Céline PIGREE rappelle que le détail de la « Fête du vélo », organisée en partenariat avec le Département, peut être consulté via l'agenda des « Éclats d'Orée » et l'Orée Mag'. Elle indique qu'elle a eu une réunion hier soir sur le site de la boire Sainte-Catherine à Bouzillé avec les participants du village étape en présence de bénévoles.

Elle souligne que le comité de pilotage était très content de l'enthousiasme des participants qui sont très motivés.

Elle remercie le « Cycle Sport Landemontais », puisqu'ils sont motivés et ont proposé beaucoup de bénévoles, au départ 15 personnes, sauf qu'il va en manquer. L'objectif est d'être le plus nombreux possibles pour faire des permanences les plus courtes sur les lieux de sécurisation.

Fin de la réunion à 21h58.